



الاتفاقية الدولية  
لوقاية النباتات

国际植物  
保护公约

International Plant  
Protection Convention  
Convention internationale  
pour la protection des végétaux

Международная конвенция по  
карантину и защите растений

Convención Internacional  
de Protección Fitosanitaria

Rome, 23 Décembre 2024

## Assistance financière pour la participation des pays en voie de développement à la dix-neuvième Session de la Commission des Mesures Phytosanitaires qui aura lieu à Rome, du 17 au 21 Mars 2024

Chers points de contact de la CIPV,

Je me réfère à la lettre du Directeur général datée 18 Déc 2024 (Réf C/X/NSP-729) invitant les parties contractantes à la Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à participer à la dix-huitième session de la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP-19).

La CIPV peut fournir une assistance financière pour la participation d'un nombre limité de délégués de pays en développement pour qu'ils participent à la dix-neuvième session de la CMP. En raison de ces limites et de la demande croissante de prise en charge de la part de pays en développement, le financement sera accordé en priorité dans le souci de garantir le quorum et de préserver un équilibre géographique régional, en aidant en premier lieu les pays les moins avancés. La prestation d'une aide financière à d'autres pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire sera envisagée en fonction de la disponibilité des fonds et selon les critères appliqués par les instances de la CIPV, et aussi en fonction des groupes de pays de la Banque mondiale. L'aide financière couvre les frais d'un seul délégué par pays, qu'il appartient au gouvernement concerné de désigner. Chaque partie contractante est responsable de comprendre les circonstances de son éligibilité avant de voyager et aucune exception ne sera faite. S'il vous plaît voir ce lien web pour plus d'informations : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

**Si vous avez des questions sur les circonstances de votre soutien, je vous serais reconnaissant de contacter le Secrétariat (email: [IPPC@fao.org](mailto:IPPC@fao.org)) avant d'arriver à Rome pour la CMP.** Une fois à Rome aucune exception ou modification de votre plan de voyage pourra être faite.

L'assistance financière consistera en:

- Un billet d'avion aller-retour en classe économique prépayé, et uniquement si votre pays est qualifié (aucune exception ne sera faite);
- en conformité avec les procédures en vigueur, l'organisation sera responsable de réserver et de payer directement l'hébergement à travers son agence de voyage (CWT). A cet égard, l'indemnité de subsistance journalière versée aux participants sera réduite par la partie dépôt de l'indemnité de subsistance journalière (elle couvrira les frais de repas et les frais accessoires). L'agence de voyage émettra le bon hôtel que sera envoyé à chaque participant par email.
- L'assistance financière sera prévue seulement après la nomination officielle (y compris les pouvoirs) de la délégation nationale, et après réception d'une demande spécifique de la part des autorités nationales.
- Une fois que le délégué a été nommé, il/elle recevra un email qui lui informera des circonstances de son soutien, ainsi que les responsabilités en tant que délégué et les exigences de présence.

Les demandes d'assistance financière doivent être envoyées au Secrétariat de la CIPV (adresse électronique : [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) **au plus tard le 31 janvier 2025**. Toutes demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'entrée en Italie est strictement réglementée, et l'entrée dans le pays peut être refusée aux personnes ne disposant pas des visas requis. Les participants nécessitant un visa d'entrée doivent se le procurer auprès du Consulat ou de la Mission diplomatique de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Je vous rappelle que, depuis l'adhésion de l'Italie à l'Accord de Schengen, la délivrance d'un visa d'entrée en Italie peut prendre jusqu'à trois semaines. Je suggère aux participants de se bien renseigner sur les exigences relatives à l'obtention d'un visa bien avant leur date de voyage.

Compte tenu de l'exigence susmentionnée, nous tenons à informer tous les participants que l'autorisation de voyage ne sera approuvée qu'à la confirmation de l'obtention du visa.

De plus, je vous serais reconnaissant de bien faire attention à la lettre d'invitation <https://www.ippc.int/en/publications/94193/> envoyée par le Directeur Général aux parties contractantes concernant la soumission des lettres de créance (Exemple <https://www.ippc.int/en/publications/94194/>).

«Les pouvoirs du ou des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers devraient être soumis à:

***Secrétariat de la CIPV***

***Adresse électronique: [IPPC@fao.org](mailto:IPPC@fao.org)***

Les pouvoirs doivent être émis par le Chef d'État ou de Gouvernement, le Ministre des Affaires Étrangères ou le Ministre de l'Agriculture ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Un exemple de pouvoirs émis par le Ministre des Affaires Étrangères est joint à titre d'information.

Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le portail pour les Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>) qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport. Prière de noter que la registration en ligne n'est plus contrôlée par le Secrétariat de la CIPV et l'incapacité à se registrer correctement ou à fournir une photo format passeport est susceptible de causer des retards significatifs pour l'accès au bâtiment de la FAO.

Je vous prie d'agréer chers points de contact l'expression de mes salutations distinguées.

Avetik Nersisyan



Secrétaire responsable  
Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)